

GE_GERICHTE A/3242/2005 vom 11. Oktober 2005

GE Cour de justice, 2005-10-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3242_2005

FR: GE_GERICHTE A/3242/2005 du 11 octobre 2005

IT: GE_GERICHTE A/3242/2005 del 11 ottobre 2005

Erwägungen

E. 6

Par lettre datée du 9 septembre 2005, mais remise à une succursale de l'entreprise « La Poste » le 15 septembre 2005, M. C_____ a recouru contre la décision du 17 août 2005. Il a repris ses explications quant au fait qu'il devait accompagner ses enfants à Thonon-les-Bains où ils étaient scolarisés. Il a produit la copie de deux feuilles de soins attestant du rendez-vous pris chez un pédiatre, à Thonon-les-Bains, pour ses enfants _____ C_____. M. C_____ en a appelé à l'indulgence du Tribunal pour être autorisé à se déplacer en Suisse ou ne se voir infliger qu'une interdiction « minimale ».

E. 7

Mal fondé, le recours est rejeté. Le recourant sera donc privé de la possibilité de conduire en Suisse pour une durée de cinq mois, qu'il se légitime au moyen du permis de conduire qu'il lui a été délivré par les autorités françaises, voire au moyen de son permis de conduire helvétique, pour autant qu'il en détienne encore un exemplaire. Les frais de la cause seront arrêtés à CHF 300.- en application de l'article 87 alinéa premier LPA. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.